26.[illegible] 1993

NR/MP

Société anonyme
"**FOURSOME**"
Capital : 250 000 Francs
Siège social : 2, allée des Pins
Cottages de Montebello
JOUY-EN-JOSAS (Yvelines)
R.C.S. VERSAILLES B 353 650 880
(Numéro de gestion : 90 B 501)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre-vingt-treize
Et le trente juin,
A dix-neuf heures,

L'assemblée générale ordinaire annuelle s'est réunie, au siège social, sur la convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur André TRUONG, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yves LE BECHEC et Monsieur Francis DOMEC, les deux membres de l'assemblée présents et acceptants représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Eric TRUONG est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que sept actionnaires possédant deux mille cinq cents actions, soit la totalité des actions composant le capital social, sont présents ou représentés.

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Dominique LEVEQUE, Commissaire aux comptes de la société, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 juin 1993, avait fait savoir qu'il ne pourrait assister à l'assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société,

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,

- la feuille de présence à l'assemblée,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1992, ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et leur annexe,

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration auquel est annexé le tableau des résultats financiers visé à l'article 148 du décret du 23 mars 1967,

- les rapports du Commissaire aux comptes,

- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée,

- la liste des actionnaires.

Monsieur le Président rappelle que les renseignements et documents prévus par les articles 168 et 169 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et par l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre connaissance ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus par les articles 138 et 139 dudit décret.

L'assemblée donne acte de ces déclarations à son Président.

o
o o

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation, par le Conseil, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992 ;

- Rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;

- Approbation des comptes, rapports et conventions ; quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ;

- Affectation des résultats de l'exercice ;

- Expiration des mandats de trois Administrateurs.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des trois exercices courus depuis sa constitution.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, la discussion est déclarée ouverte.

Les actionnaires examinent les comptes présentés et s'entretiennent des questions intéressant la marche des affaires sociales.

Puis, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 1992,

- et la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Avant de passer au vote de la deuxième résolution, il est procédé à l'examen des conventions visées par le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Les actionnaires intéressés s'étant abstenus, chacun pour ce qui le concerne, ces conventions sont successivement approuvées par les autres actionnaires.

La deuxième résolution est ensuite mise aux voix :

DEUXIEME RESOLUTION

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée déclare approuver ces conventions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1992 se traduisent par une perte de 30 335 Francs.

Sur proposition du Conseil d'Administration, elle décide de reporter à nouveau le montant de cette perte sur les résultats des exercices suivants.

L'assemblée générale prend acte de la mention figurant au rapport du Conseil d'Administration aux termes de laquelle aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des deux exercices précédents.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la décision du Conseil d'Administration de renoncer, pour l'exercice en cours, à l'attribution des jetons de présence prévus par les statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'Administrateurs de Monsieur André TRUONG et de Messieurs Francis DOMEC et Yves LE BECHEC viennent à expiration ce jour, décide de renouveler les mandats de Messieurs DOMEC et LE BECHEC pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 1999.

En outre, l'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'Administrateur, en **remplacement de Monsieur André TRUONG, Monsieur Eric TRUONG, demeurant à JOUY-EN-JOSAS (Yvelines), Cottages de Montebello,** 2, allée des Pins, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 1999.

CETTE RESOLUTION DES ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Francis DOMEC et Yves LE BECHEC déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer les fonctions d'Administrateurs de la société et qu'en conséquence, ils acceptent le renouvellement de leur mandat.

En outre Monsieur Eric TRUONG, présent à la réunion, déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'Administrateur et qu'en conséquence, il accepte sa nomination à ces fonctions.

o
o o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Monsieur André TRUONG

LES SCRUTATEURS

Monsieur Yves LE BECHEC **Monsieur Francis DOMEC**

LE SECRETAIRE

Monsieur Eric TRUONG

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

26. [illegible] 1993

NR/MP

Société anonyme
"FOURSOME"
Capital : 250 000 Francs
Siège social : 2, allée des Pins
Cottages de Montebello
JOUY-EN-JOSAS (Yvelines)
R.C.S. VERSAILLES B 353 650 880
(Numéro de gestion : 90 B 501)

PROCES-VERBAL
DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 30 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre-vingt-treize
Et le trente juin,
A vingt heures,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Francis DOMEC

- Monsieur Yves LE BECHEC,

- Monsieur Eric TRUONG,

Administrateurs.

Tous les Administrateurs étant présents, le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.

Puis Monsieur Francis DOMEC prend la parole et expose que le Conseil d'Administration s'est réuni à l'effet de procéder à la nomination d'un nouveau Président, en remplacement de Monsieur André TRUONG qui a donné sa démission.

Il propose donc au Conseil de procéder à la nomination d'un nouveau Président.

I - NOMINATION DU PRESENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Eric TRUONG est nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 1999.

Monsieur Eric TRUONG accepte sa nomination aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et remercie ses collèges de la confiance qu'ils lui témoignent.

Il déclare qu'il n'est frappé par aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société.

o
o o

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Eric TRUONG.

o
o o

II - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président du Conseil d'Administration exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

En application de l'article 113 de la loi du 24 juillet 1966, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration.

Conformément audit article 113, toute limitation des pouvoirs du Président sera inopposable aux tiers.

Le Président du Conseil d'Administration pourra désigner tout mandataire spécial à qui il délèguera les pouvoirs qu'il jugera utiles, mais seulement pour un objet et une durée limités.

III - REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération de Monsieur Eric TRUONG sera fixée ultérieurement.

Les frais de missions, de représentation et de déplacements engagés par le Président du Conseil d'Administration dans le cadre de ses fonctions lui seront remboursés sur justifications.

IV - POUVOIRS

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités égales et d'acquitter, pour le compte de la société, les frais afférents à ces formalités.

o
o o

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

LE PRESIDENT

Monsieur Eric TRUONG

LES ADMINISTRATEURS

Monsieur Francis DOMEC **Monsieur Yves LE BECHEC**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME